

Arrêté n° SG-2026-18

Nature : Institutions et vie politique (5.4)

Délégation de fonction et de signature données à Monsieur Loïc JOSPIN

Le Maire de Francheville,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-18, L.2122-22, L.2122-23, L.2122-30 ;

VU le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 20 mars 2026 relative à l'élection du Maire et des adjoints, au cours de laquelle Monsieur Loïc JOSPIN a été élu 5^e adjoint ;

VU la délibération n°2026-02 du Conseil municipal du 20 mars 2026 déterminant le nombre d'adjoints ;

VU la délibération n°2026-04 du Conseil Municipal en date du 30 mars 2026 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire,

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L.2122-18 du CGCT, le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il est donné délégation à Monsieur Loïc JOSPIN, 5^e adjoint, pour exercer, sous la surveillance et la responsabilité du Maire les fonctions, dans les domaines suivants :

• Urbanisme :

- Instruction et gestion des autorisations du droit des sols,
- Exercice du droit de préemption,
- Politique de l'habitat,
- Gestion foncière communale,
- Aménagement urbain et opérations d'aménagement,
- Planification urbaine (PLU, révisions, modifications, enquêtes publiques...)
- Contrôle de la conformité des travaux,
- Mise en œuvre des procédures en cas d'infraction au Code de l'urbanisme,
- Suivi des contentieux liés à l'urbanisme.

ARTICLE 2 : Dans le cadre des domaines définis à l'article 1, délégation est donnée à Monsieur Loïc JOSPIN pour signer :

Dans le domaine du Droit des sols :

- Les certificats d'urbanisme,
- Les décisions relatives aux déclarations préalables,
- Les permis de construire, d'aménager et de démolir,

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20260331-Art2026-18-AR
Date de télétransmission : 01/04/2026
Date de réception préfecture : 01/04/2026

Publication le 01/04/2026
Pour copie certifiée conforme

- Les refus, retraits et transferts d'autorisations d'urbanisme,
- Les arrêtés de prorogation et de modification ;
- Les courriers et demandes de pièces complémentaires,
- Les certificats de conformité et attestations diverses,
- Les certificats d'adressage ou de numérotation.

Dans le domaine du Foncier, habitat, aménagement :

- Les décisions relatives à l'exercice du droit de préemption urbain ;
- Les déclarations d'intention d'aliéner (DIA) ;
- Les actes et courriers relatifs à la gestion foncière ;
- Les documents relatifs aux opérations d'aménagement
- Les correspondances relatives à la politique de l'habitat.

Dans le domaine de la Planification urbaine :

- Les actes et courriers relatifs aux procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,
- Les documents liés aux enquêtes publiques,
- Les avis et consultations des personnes publiques associées.

Dans le domaine de la Police de l'urbanisme :

- Les arrêtés interruptifs de travaux,
- Les mises en demeure,
- Les arrêtés de mise en conformité ou de remise en état,
- Les courriers et actes relatifs aux infractions au Code de l'urbanisme,
- Les procès-verbaux d'infraction.

De manière générale :

- Les certificats, attestations, récépissés et correspondances administratives,
- Tous les actes nécessaires à l'instruction et à la gestion des dossiers du service.

Engagements juridiques et financiers liés aux domaines délégués

- Signature des bons de commande nécessaires au fonctionnement des services relevant de la présente délégation,
- Signature des contrats, conventions et prestations de services,
- Engagement des dépenses courantes liées à l'activité du service,
- Signature de document comptable ou administratif afférent.

ARTICLE 3 : En application des articles L. 2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Loïc JOSPIN reçoit subdélégation pour exercer les attributions déléguées au Maire par le Conseil municipal, et signer les décisions et actes correspondants, dans les domaines définis à l'article 1 du présent arrêté et dans la stricte limite des compétences effectivement déléguées au Maire.

ARTICLE 4 : La signature de Monsieur Loïc JOSPIN devra être précédée de la mention suivante :

Par délégation de Madame le Maire
Loïc JOSPIN
Adjoint délégué à l'urbanisme

ARTICLE 5 : La présente délégation s'exerce sous le contrôle et la responsabilité du Maire. Elle ne fait pas obstacle au droit du Maire de signer lui-même tout acte relevant de la matière déléguée.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Madame la Préfète du Rhône
Madame la Trésorière Principale
L'intéressé

ARTICLE DERNIER : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.

Fait à Francheville, le 31 mars 2026,

Claire POUZIN
Maire de FRANCHEVILLE

